



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 10 JUIN A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

**PRESENTS** : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Stéphane MENAGER, Yoann DORNER, Eva ANDREY, Pascal PRODEAU, Ann BRASSET, Maxence AUTHIER

### **ABSENTS EXCUSES** :

Ghislaine CHANTEAU, procuration à Stéphane MENAGER

Christine BRETECHE, procuration à Claire TRAMIER

Alice DOUAUD, procuration à Isabelle BALBINE

**Secrétaire de séance** : Ann BRASSET

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 à l'unanimité.**

➤ **Participation financière à l'inauguration du Trou Bleu et de Rohars**

Les aménagements réalisés par le Conservatoire du Littoral en faveur de l'accueil du public sur les communes de Lavau sur Loire et Bouée (Rohars et Trou Bleu) seront inaugurés prochainement. La mairie de Bouée prend en charge l'organisation pratique de l'inauguration et sollicite la participation financière à hauteur de 50% de la commune de Lavau sur Loire (refacturation).

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Instauration du remboursement aux élus des frais de garde**

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT

Vu le code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2123-18-2

Madame la Maire présente le dispositif qui pourrait bénéficier aux élus de la commune qui en font la demande, pour la participation aux séances plénières du conseil ou commissions (hors CCES), sur présentation des pièces justificatives règlementaires.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette instauration sauf deux abstentions.

➤ **Local épicerie associative**

Dans le cadre de l'installation de l'épicerie associative dans la salle attenante à la salle des prés salés, place de l'église, une convention d'occupation de 5 ans sera établie avec ses membres. La municipalité prendra en charge financière le coût d'usage (électricité, eau, accès internet). L'association devra fournir une attestation d'assurance et un bilan d'activité sera à fournir chaque année.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette convention et notamment à signer toute pièce en la matière.

### **Questions diverses**

La mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association Ferdicox, concernant l'organisation de festivités en septembre. Considérant le soutien apporté à la manifestation (accès et consommation électricité, eau), il n'y aura pas de subvention d'accordée.

Fin de séance à 21h30.